

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez :

- le motif DC en cas de décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui est liée par un PACS.

Puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Date de validité de la demande

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment.

Principaux événements exclus

(liste non exhaustive)

- Décès d'un enfant ou d'un parent
- Décès d'un concubin
- Décès d'un ex-conjoint

Mise à jour : Janvier 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

En cas de décès du conjoint ou personne liée par un Pacs, le remboursement peut être partiel ou total de l'épargne.

La demande peut intervenir à tout moment.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

1. Décès de l'épargnant :

■ Demande effectuée par le notaire

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et le certificat de notoriété établi par le notaire,
- Et la demande de remboursement émanant du notaire auquel les sommes doivent être versées, dans laquelle il indique se porter fort pour la remise des sommes débloquées aux ayants droit, accompagnée du relevé d'identité bancaire (IBAN) de l'étude.

■ Demande effectuée par le ou les ayants droit :

• Capital supérieur à 5 965,00 €

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat de notoriété délivré par un notaire,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.

• Capital supérieur à 5 965,00 €

- L'acte de décès délivré par la mairie du domicile du défunt,
- Et un certificat d'hérédité délivré par la mairie,
- Et la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'ayant droit ou de son représentant légal,
- Et, s'il y a plusieurs héritiers majeurs, et si le certificat d'hérédité ne comporte pas de porteur, une procuration au profit de l'un d'eux, signée par chacun des héritiers, accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier,
- Et, s'il y a des héritiers mineurs, une ordonnance du juge aux affaires familiales accompagnée de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque héritier mineur s'il y en a une, et des représentants légaux.
- A défaut, en cas de refus de la mairie de délivrer un certificat d'hérédité, une attestation (ci-après) signée de l'ensemble des héritiers.

2. Décès du conjoint de l'épargnant ou de la personne qui lui est liée par un PACS:

- L'acte de décès délivré par la mairie,
- Et la photocopie du livret de famille prouvant la qualité de conjoint survivant
- ou la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS délivrée par le greffe du tribunal d'Instance qui a enregistré la demande
- ou un extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- Et la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de l'épargnant.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Aide» de la page d'accueil de connexion.